

An aerial photograph of a city, likely Toulouse, France, showing a wide river (the Garonne) flowing through the center. The city is densely packed with buildings, and a bridge is visible in the distance. The image is framed by a large blue circle.

AVIS

# Avis sur le projet SDAGE-PGRI 2022-2027 Bassin ADOUR-GARONNE

JUIN 2021



## Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



## Préambule

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

Le Président du Comité de bassin Adour-Garonne et le Préfet coordinateur ont sollicité conjointement les acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif d'adopter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2022 à 2027 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin.

Comment prendre en compte les impacts du changement climatique pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ? Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment protéger les populations et les zones agricoles et valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous espérons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

**Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes**

AVIS  
—  
2021-13



**Président de la Commission**

M. Georges EROME



# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Les observations sur les informations mises à disposition .....</b>	<b>11</b>
<b>Le projet de SDAGE 2022-2027.....</b>	<b>13</b>
<b>Bilan de mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et du Programme de Mesures (PDM) .....</b>	<b>13</b>
▶ Masses d'eau de surface .....	14
▶ Masses d'eau souterraine .....	14
<b>Mise en œuvre du Programme de Mesures 2016-2021 .....</b>	<b>15</b>
<b>Les mesures proposées à travers le projet de SDAGE 2022-2027.....</b>	<b>15</b>
▶ Les objectifs prioritaires du SDAGE 2022-2027 .....	15
▶ L'élaboration du Programme de Mesures.....	16
<b>Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027.....</b>	<b>16</b>
▶ L'adaptation au changement climatique .....	17
▶ La gestion quantitative de l'eau .....	18
▶ La qualité des milieux aquatiques .....	19
▶ La qualité de l'eau .....	20
▶ La gouvernance .....	21
<b>Le risque inondation à travers les projets du PGRI et du SDAGE.....</b>	<b>23</b>
<b>Les mesures proposées et les incidences relevées.....</b>	<b>24</b>
<b>Le financement.....</b>	<b>24</b>
<b>La gouvernance.....</b>	<b>24</b>
<b>L'aménagement du territoire .....</b>	<b>25</b>
<b>L'écoulement des crues .....</b>	<b>25</b>
<b>La formation, la sensibilisation et la culture du risque.....</b>	<b>26</b>

<b>Annexes.....</b>	<b>27</b>
Annexe 1 : Courrier de saisine.....	27
Annexe 2 : Les orientations du SDAGE 2022-2027 .....	28
Annexe 3 : Les Objectifs Stratégiques du PGRI.....	29
<b>Glossaire .....</b>	<b>30</b>
<b>Contributeurs .....</b>	<b>32</b>
<b>Remerciements .....</b>	<b>34</b>
<b>Déclaration des groupes.....</b>	<b>35</b>
<b>Résultats des votes.....</b>	<b>42</b>
<b>Contacts.....</b>	<b>49</b>



# SOMMAIRE



# Introduction

Par courrier du 8 février 2021, le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne et le Président du Comité de Bassin ont sollicité l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes sur deux documents :



Le projet de **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** du bassin Adour-Garonne.



Le projet de **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027**.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes rend donc ici un seul avis relatif aux deux documents.

## LE SDAGE

Document de planification décentralisé, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permet l'application en France de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union européenne le 23 avril 2000 et transposée dans le droit français par la loi du 21 avril 2004. Il est établi en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

Le SDAGE est l'outil de planification des grands bassins hydrographiques. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent les outils permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la DCE.

« Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques. Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau »<sup>1</sup>.

Le SDAGE a une valeur juridique particulière. Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.<sup>2</sup>

Concernant la planification régionale en matière d'aménagement du territoire, les objectifs et les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.<sup>3</sup>

En revanche, le SDAGE n'est pas opposable à des décisions administratives hors du domaine de l'eau.

L'objectif phare de la DCE est l'obligation imposée aux Etats-membres d'atteindre le bon état des masses d'eau<sup>4</sup> (superficielles et souterraines). La date butoir initiale avait été fixée à 2015 et prévoyait des reports d'échéances possible, sous réserve de justifications, jusqu'en 2027, correspondant ainsi à trois cycles de 6 ans.

<sup>1</sup> Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020.

<sup>2</sup> Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020, reprenant les articles et dispositions du Code de l'Environnement.

<sup>3</sup> Article L. 4251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<sup>4</sup> La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune, une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état (projet Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée- Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020).



## LE PGRI

Le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin qui porte sur la sécurité des populations et la réduction des conséquences dommageables aux inondations sur l'ensemble du bassin.

Pris en application de la Directive « Inondations » de 2007<sup>5</sup>, son élaboration s'articule selon 4 niveaux :

**Au niveau européen**

avec la **Directive « inondations »**

**Au niveau de la France**

avec des **actions nationales et territoriales** dans l'objectif de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondation sur chaque territoire.

Une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation** (SNGRI) qui permet de donner un sens à la politique nationale et d'afficher les grands enjeux et objectifs prioritaires. Elle vise notamment à « augmenter la sécurité des populations exposées », « stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation », « raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ». Cette SNGRI doit également concilier « la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire »<sup>6</sup>.

**Au niveau des bassins versants**

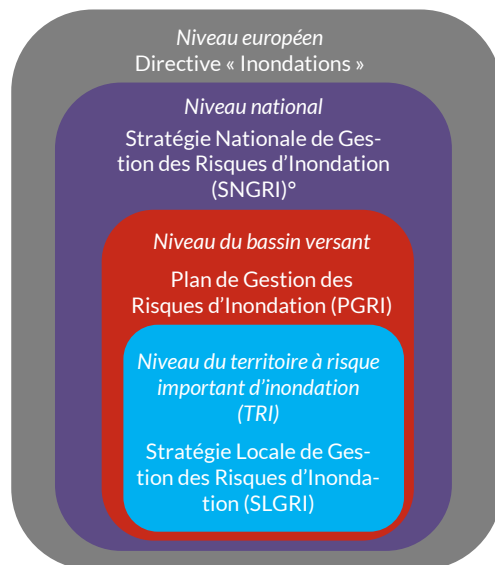
avec le Plan de gestion des risques

d'inondation (PGRI). Outil de mise en œuvre de la directive inondation, porté par le Préfet coordonnateur de bassin, il s'articule autour de 3 axes : la prévention, la protection et la préparation. Comme pour le SDAGE, il est révisé tous les 6 ans. Il intègre les mesures applicables à tous les territoires à risque important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres et objectifs des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

**Au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)**

avec l'adoption de **Stratégies locales de**

**gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** pour chaque TRI.



Source : CESER Rhône-Alpes

Comme pour le SDAGE, l'opposabilité du PGRI s'applique seulement à l'administration (et non aux tiers), selon un rapport de compatibilité. Les PGRI doivent être rendus compatibles avec les PGRI, de même que les PLU et les SCOT.

En 2016, les bassins ont été dotés d'un PGRI 2016-2021. Ce PGRI 1<sup>er</sup> cycle est en cours d'actualisation.

## LIEN SDAGE-PGRI

Dans le cadre de l'application des deux directives européennes « DCE » et « Inondations », la question du risque inondation est abordée simultanément dans le SDAGE à travers la gestion des milieux aquatiques et humides et dans le PGRI à travers la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Plusieurs dispositions sont donc communes entre SDAGE et PGRI (15), notamment dans l'orientation D du SDAGE « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, D 18 à D25, D49 à D 52 notamment ». D'autres dispositions communes existent aussi entre le PGRI et le SDAGE sur les questions de gouvernance. (Orientation A du SDAGE).

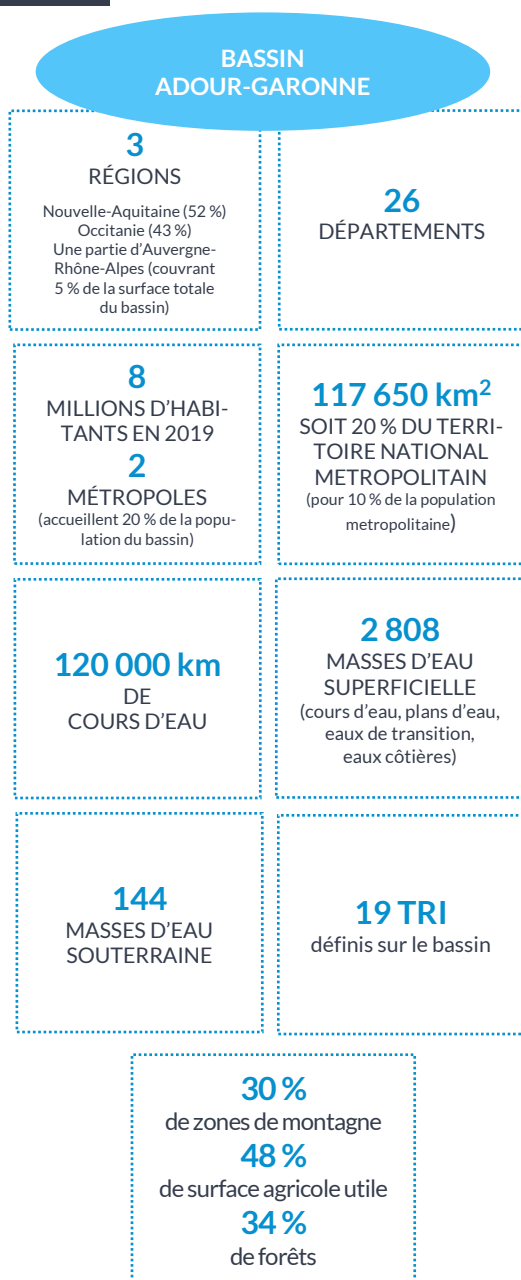
En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liée au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

<sup>5</sup> Directive 2007/60/CE relative à la gestion et à l'évaluation des risques d'inondation, intégrée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

<sup>6</sup> Projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022- 2027 - DREAL de bassin Rhône-Méditerranée - Volume 1.



## PARTICULARITÉS DU BASSIN ADOUR-GARONNE<sup>7</sup>



- Grande variété de sites naturels remarquables, notamment des zones humides en têtes de bassin versant et en zone littorale.
- Un bassin dynamique, avec un caractère rural prononcé et une forte vocation agricole, base d'une industrie agroalimentaire diversifiée.

- Un bassin marqué par une évolution démographique importante (augmentation de la population de 0,71%/ an), notamment attirée par les métropoles du sud-ouest et la frange littorale du bassin.
- Des usages de la ressource nombreux et partagés entre une agriculture diversifiée, la production d'énergie hydroélectrique (20% de la production nationale), une activité pêche professionnelle intense.
- Seul bassin européen à accueillir l'ensemble des 8 grandes espèces de poissons migrateurs amphihalins.

## LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES

Le SDAGE et le PGRI seront applicables entre 2022 et 2027. Les assemblées et le public sont actuellement consultés pour donner leur avis sur ces deux documents. Pour cette consultation le CESER a pris connaissance des informations transmises ou trouvées sur les portails internet dédiés :



### Pour le SDAGE :

- Le projet de SDAGE 2022-2027,
- Le projet de programme de mesures 2022-2027,
- Les documents d'accompagnement,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale.



### Pour le PGRI :

- Le projet de PGRI 2022-2027,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale.

## L'APPROCHE DU CESER

Le CESER traitera des projets de SDAGE et de PGRI dans un seul avis, des passerelles existant entre les deux, notamment au niveau de la thématique « inondations ». Pour formuler son avis, le CESER s'appuiera sur les observations formulées dans son avis sur les projets de SDAGE et de PGRI rendu en mars 2015.

Consulté également en préparation de ce SDAGE, le CESER s'appuiera fortement sur les réponses aux questions importantes rendues en janvier 2019.

Après avoir formulé quelques observations sur les

<sup>7</sup> Projet SDAGE 2022-2027 - Documents d'accompagnement - Doc 1 - P. 23.

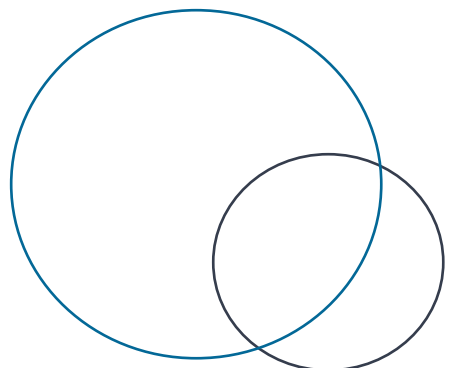
informations et documents mis à disposition, il tiendra compte, dans son avis, du bilan du précédent SDAGE 2016-2021, celui-ci ayant évidemment des incidences sur les orientations du présent avis. Il formulera ensuite quelques observations sur le projet de SDAGE 2022-2027, en analysant les enjeux et la portée de certaines orientations fondamentales.

Comme exprimé précédemment, concernant le projet de PGRI 2022-2027, le CESER abordera le risque inondation à travers les projets de SDAGE et de PGRI.

Enfin et en observation liminaire, le CESER s'interroge sur la cohérence de l'avis qui lui est demandé avec la récente évolution des représentations au sein des comités de bassin.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a prévu une recomposition importante des Comités de bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a confirmé la nouvelle composition des Comités de bassin.

Ainsi, dans ce nouveau contexte, le collège des usagers au sein duquel siégeaient les représentants du CESER est désormais composé d'usagers économiques (industrie, artisanat, agriculture, ...) et d'usagers non économiques (associations environnementales notamment). Les CESER ne sont donc plus représentés en tant que tels, ce que nous déplorons. En effet, cette exclusion éloigne la société civile d'instances complexes dans leur fonctionnement.





## Les observations sur les informations mises à disposition

Le CESER tient à souligner que les documents mis à disposition des assemblées et du grand public sont très complets. La qualité des auditions réalisées, des services de l'agence de l'eau, et des services de l'Etat, ont permis de compléter ces informations.

Quant à la nature des documents proposés, le CESER apprécie le réel effort de pédagogie. Il souligne néanmoins une nouvelle fois que le caractère technique et volumineux des documents mis à disposition rend l'accessibilité par le plus grand nombre compliquée.

Pour autant, le CESER apprécie les vidéos disponibles sur le portail internet dédié à la consultation, qui résument les enjeux. Ces supports sont incitatifs et encouragent à aller consulter les documents. Il note également les plaquettes synthétiques pour le SDAGE et le PGRI, en direction du grand public. En effet, alors que l'enjeu de la gestion de l'eau est largement partagé, qu'il est attendu une large participation à la consultation et une prise de conscience de l'enjeu que représente la préservation de l'eau, le CESER apprécie qu'un document plus synthétique à caractère moins technique puisse également être disponible.

S'agissant d'une consultation conjointe sur les projets de SDAGE et de PGRI, le CESER trouve utile de pouvoir facilement accéder à l'un ou à l'autre document par des liens de renvoi sur les sites internet respectifs dédiés à la consultation.

Enfin, le CESER souhaite mettre en avant l'importante démarche de concertation, entreprise depuis 2019, permettant d'aboutir à ces deux projets. En effet, le CESER considère qu'il est important que le sujet de l'eau ne soit pas uniquement un sujet de spécialistes. La démarche de concertation entreprise sur les territoires a ainsi permis à de nombreux acteurs de se mobiliser et de se retrouver pour partager les sujets de l'eau : retours d'expérience, problématique et recherche de solutions pertinentes, cohérentes, prise de conscience...





# Bilan de mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et du Programme de Mesures (PDM)



## Le projet de SDAGE 2022-2027

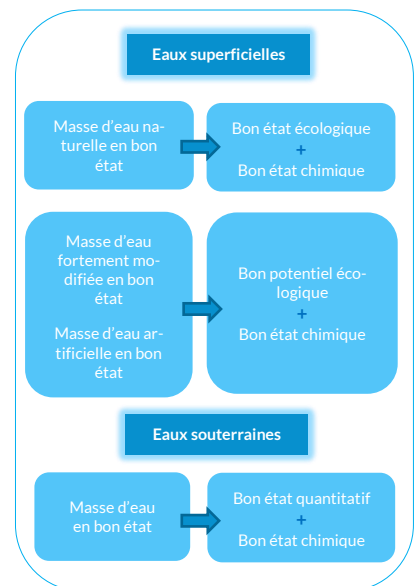
La qualification de l'état d'une masse d'eau est caractérisée par :

L'état chimique<sup>8</sup> et l'état écologique<sup>9</sup> pour les masses d'eau superficielle.

L'état chimique et l'état quantitatif<sup>10</sup> pour les masses d'eau souterraine.

L'état des masses d'eau est apprécié en : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. La non-atteinte des caractéristiques requises pour un seul critère suffit à déclasser la masse d'eau

### L'OBJECTIF DE BON ÉTAT EN SYNTHÈSE<sup>11</sup>



<sup>8</sup> **État chimique** : l'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 53 substances ou familles de substances dangereuses et dangereuses prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. *Projet de SDAGE 2022-2027 - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020, p 14.*

<sup>9</sup> **État écologique** : il s'appuie sur une dizaine d'éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique qui doivent atteindre un niveau permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique des masses d'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques. *Projet de SDAGE 2022-2027 - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020, p 14.*

<sup>10</sup> **État quantitatif** : il s'intéresse à l'équilibre entre les prélèvements et les ressources. L'aspect quantitatif ne concerne que les eaux souterraines. Synthèse de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne - juillet 2020.

<sup>11</sup> Comité de bassin Rhône-Méditerranée - Projet de SDAGE 2016-2021 et ses documents complémentaires - Comité de bassin Rhône-Méditerranée, septembre 2014, Page 3, projet de SDAGE.



## Etat des masses d'eau<sup>12</sup>

		% bon état écologique
Masses d'eau superficielle	SDAGE 2016-2021 Etat 2015	43 %
	Objectif SDAGE 2016-2021	68 %
	Etat des lieux 2019	50%
	% bon état chimique (sans ubiquestes)	
	SDAGE 2016-2021 Etat 2015	93 %
	Objectif SDAGE 2016-2021	97 %
	Etat des lieux 2019	91 %

## Masses d'eau de surface

Pour l'ensemble des masses d'eau de surface, le taux de bon état écologique progresse de 7 points passant de 43 % à 50 %. Ce résultat probant reste toutefois inférieur à l'objectif de 68% fixé dans le SDAGE et à l'objectif de la DCE d'atteindre 100 % en 2027.

L'état chimique est plutôt bon, à hauteur de 91 %, en diminution de 6 points par rapport au SDAGE précédent. Si cet indicateur reste plutôt bon, en lien avec l'efficacité des actions engagées, l'écart peut s'expliquer par le recours à un nouvel indicateur plus précis et sensible à la dégradation de la qualité de l'eau.



A noter que près de 20 % des masses d'eau superficielle subissent les pressions domestiques, principalement liées aux rejets des systèmes d'assainissement des collectivités. Les rejets d'activités industrielles non raccordées au réseau d'assainissement des collectivités sont à l'origine de pressions significatives sur 7,6 % des masses d'eau superficielle.

S'agissant de l'état écologique des masses d'eau superficielle, éloigné des objectifs ambitieux, le CESER souhaite apporter quelques nuances.

➔ Le CESER reconnaît tout d'abord que le critère « one out, all out » de la DCE, qui consiste à déclasser une masse d'eau lorsqu'un des paramètres suivis est dégradé, est très strict dans son application et ne permet pas toujours de suivre avec précision les impacts des actions menées. En effet, si l'indicateur global de qualité se dégrade, il ne rend pas compte de l'amélioration d'un certain nombre de critères. Il suffit qu'un des critères ne soit pas atteint pour considérer que la masse d'eau n'est pas en bon état. Et ce d'autant plus que certains paramètres ont évolué, conduisant à identifier davantage de masses d'eau en moins bon état.

Pour autant, lorsque l'analyse est réalisée sur des critères pris individuellement, des progrès peuvent être identifiés. Cette disposition est par ailleurs « décourageante » pour les acteurs qui se sont mobilisés pour améliorer la situation.

➔ Par ailleurs, la comparaison de l'état des masses d'eau se fait finalement sur une période relativement courte qui ne donne pas toujours de sens à la comparaison. La connaissance des masses d'eau ne cesse de s'améliorer au fil du temps, notamment grâce à l'augmentation de la surveillance. Le CESER note l'utilité de ces indicateurs, qui sont à appréhender sur le long terme. Ils ne représentent toutefois pas le seul indicateur de pilotage des actions.

## Masses d'eau souterraine<sup>13</sup>

		% bon état chimique
Masses d'eau souterraine	SDAGE 2016-2021 Etat 2015	61 %
	Etat Des Lieux (EDL) 2019	72 %
	% bon état quantitatif	
	SDAGE 2016-2021 Etat 2015	89 %
	Etat Des Lieux (EDL) 2019	87 %

Le bassin Adour-Garonne compte 144 masses d'eau souterraine. 72 % de ces masses d'eau sont en bon état chimique, en amélioration de 11 points par rapport à 2015. Les produits phytosanitaires et les nitrates sont les principaux paramètres responsables de la dégradation de l'état des masses d'eau souterraine.

87 % des masses d'eau souterraine sont en bon état quantitatif, le CESER ne constatant pas d'évolution majeure depuis 2015, les masses d'eau qui étaient en déséquilibre le sont majoritairement restées. Le CESER s'interroge sur la période de 6 ans couverte par le SDAGE, regrettant parfois un délai un peu court entre la mise en place des actions et le bénéfice réel constaté des actions entreprises.

Dans le contexte de cette analyse sur l'état des masses d'eau, le CESER tient à rappeler que le bassin Adour-Garonne est particulièrement soumis aux impacts du changement climatique et rencontre des pressions qui sont et seront accentuées par une vulnérabilité particulière au changement climatique :

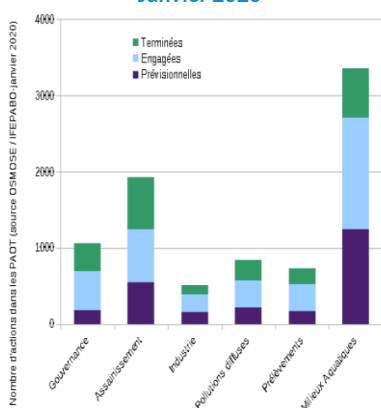
<sup>12</sup> Tableau réalisé avec les éléments du projet de SDAGE 2022-2027 bassin Adour-Garonne - P 72.

<sup>13</sup> Projet de SDAGE 2022-2027 bassin Adour-Garonne - P 74.

- ➔ Diminution des débits de 20 à 40 %,
- ➔ Déficit de 1,2 milliards de mètres cubes d'eau d'ici à 2050, avec une croissance démographique importante dans le bassin : 1,5 millions d'habitants en plus d'ici 2030 avec une polarisation sur l'axe Garonne et autour des grandes agglomérations.<sup>14</sup>

## Mise en œuvre du Programme de Mesures 2016-2021

Etat d'avancement global des actions dans les PAOT du bassin Adour-Garonne<sup>15</sup>  
Janvier 2020



43 % des actions sont au stade engagé, 27 % des actions sont terminées.

Parmi les actions déjà enclenchées, le CESER relève que le bassin Adour-Garonne est bien avancé sur la couverture du territoire par les SAGE, avec 27 SAGE qui couvrent 71 % de la surface du bassin. Sur 93 captages stratégiques, 61 sont couverts par une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute. Parmi eux, 5 captages se situent dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant la gestion quantitative, le CESER note quelques avancées : 3 projets de territoire pour la

gestion de l'eau (PTGE) sont mis en œuvre et 6 sont en cours d'élaboration. Le CESER note également des avancées dans la mise en place de la politique apaisée de continuité écologique, plus de 1 000 ouvrages relevant de cette politique.

Toutefois, des freins et des difficultés peuvent expliquer le retard ou le décalage de certaines actions : baisse des moyens des parties prenantes ou problème d'accès au financement rendant notamment la mise en œuvre des actions en matière d'assainissement plus compliquée, difficultés techniques, réglementaires, temps de concertation préalable à l'engagement de certaines actions...

## Les mesures proposées à travers le projet de SDAGE 2022-2027

### Les objectifs prioritaires du SDAGE 2022-2027

Pour le bassin Adour-Garonne, quelques enjeux particuliers peuvent être identifiés : la pression domestique qui reste forte, une pression industrielle ciblée, une pression toujours forte liée aux nitrates et aux pesticides, des perturbations hydromorphologiques et de prélèvements.<sup>16</sup>

La poursuite de l'amélioration de l'état des masses d'eau reste centrale avec un objectif de 70 % des rivières du bassin en bon état à horizon 2027, soit un gain de 20 points par rapport à l'état actuel, représentant 556 masses d'eau de plus qu'en 2019.

L'objectif est jugé très ambitieux mais réaliste au regard de la situation et de la capacité des acteurs pour l'atteindre : politique apaisée, lutte contre les pollutions ponctuelles, évolution de la connaissance, amélioration du contexte, de la synergie des moyens humains et financiers...

Le CESER s'interroge sur cet objectif affiché de +20 points de bon état écologique par rapport à 2019 et sur les moyens d'action à mettre en œuvre pour y parvenir. Cela suppose de passer de 50 % actuellement à 70 % en 2027. Il note que cet objectif n'est toutefois pas très éloigné de celui de 68 % annoncé dans le SDAGE précédent.

Sur les 30 % restants, ces masses d'eau sont souvent soumises à plusieurs pressions en même temps (pollutions diffuses, altération de la morphologie...). Pour réussir à obtenir un gain sur ces masses d'eau, l'objectif est moins strict, l'action à mettre en place étant plus longue et l'impact pour récupérer le bon état plus long également. Des actions seront donc mises en place pour atteindre un objectif moins strict que le bon état.

### Objectif 2027 de bon état des masses d'eau

	Bon état écologique	Bon état chimique (sans ubiquistes) (masses d'eau superficielle)	Bon état chimique (sans ubiquistes) (masses d'eau souterraine)	Bon état quantitatif (masses d'eau souterraine)
Moyenne française	50 %	97 %	72 %	87 %
<b>Objectif 2027</b>	<b>70 %</b>	<b>98 %</b>	<b>72 %</b>	<b>94 %</b>

<sup>14</sup> Données transmises lors de l'audition de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - 8 avril 2021.

<sup>15</sup> Projet de SDAGE 2022-2027 - Bassin Adour-Garonne - P 57.

<sup>16</sup> Projet de SDAGE 2022-2027 - Bassin Adour-Garonne - P 47.



Le CESER prend acte qu'un travail est mené pour identifier et agir sur les masses d'eau dont l'écart au bon état est faible. Le programme de mesures 2022-2027 priorise d'ailleurs ses actions sur ces masses d'eau. Il prend acte que des actions sont également à mener sur les masses d'eau en état médiocre ou mauvais (250 masses d'eau concernées), avec l'objectif de diminuer de moitié le nombre de ces masses d'eau superficielle en état écologique médiocre ou mauvais.

Concernant les masses d'eau souterraine, 72 % des masses d'eau sont en bon état et le SDAGE 2022-2027 propose de maintenir cet objectif. Il s'agit d'un défi de taille pour le bassin de faire en sorte que ces masses d'eau ne se dégradent pas. En effet, les masses d'eau souterraine ont une inertie plus forte, et sont soumises à des pressions plus difficilement contrôlables. Il est donc nécessaire d'avoir une action sur l'ensemble des bassins versants de ces masses d'eau souterraine et de travailler sur les secteurs qui se dégradent afin d'éviter que la masse d'eau en totalité ne se dégrade. L'objectif prioritaire du SDAGE est donc d'éviter que ces masses d'eau ne se dégradent.

## ► L'élaboration du Programme de Mesures

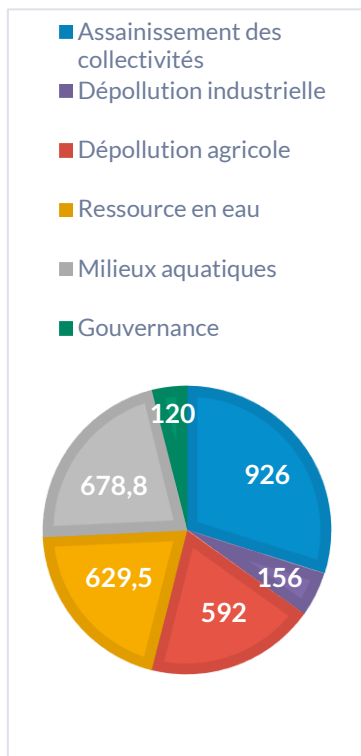
Le programme de mesures liste les actions à mener sur le territoire pour atteindre les objectifs définis. Le CESER note que pour ce PDM 2022-2027, une nouvelle échelle géographique est utilisée : le bassin versant de gestion, « combinant à la fois la logique hydrographique et la logique décisionnelle. 143 territoires ont ainsi été définis, rassemblés dans les 8 commissions territoriales ».<sup>17</sup>

Par ailleurs, le CESER tient à souligner l'intérêt de la concertation locale déployée en vue de l'élaboration du programme de mesures accompagnant le SDAGE, afin de permettre les remontées de terrain. Une fois collectées, ces données ont permis de mieux cibler les mesures nécessaires permettant d'atteindre le bon état et de prioriser des mesures réalistes, adaptées et circonstanciées à déployer entre 2022 et 2027. L'ensemble de ces données a ensuite été consolidé au niveau du comité de bassin.

Le coût total de ce programme de mesures est estimé par le Comité de bassin à 3,1 milliards d'euros, soit 516 millions d'euros/an, dans la continuité des efforts précédents.

Les dépenses prévues pour la mise en œuvre de ce programme de mesures se répartissent comme suit :

Prévisions de dépenses sur la période 2022-2027 en millions d'euros<sup>18</sup>



Comme l'autorité environnementale l'a souligné, le CESER note la « baisse significative de 38 % des dépenses programmées pour la restauration des milieux aquatiques (679 M€ contre 1093 M€ pour 2016-2021) et une augmentation de 85 % (592 M€ contre 320 M€ pour 2016-2021) des dépenses prévues pour la réduction des pollutions agricoles diffuses » tout en sachant que la préservation de la fonctionnalité des milieux reste un objectif prioritaire de ce projet de SDAGE (Orientation D).



**Le CESER émet sur ce financement un point de vigilance fort. En effet, comment, avec des moyens sensiblement égaux au programme précédent, les résultats obtenus seront-ils en notable amélioration ?**

## Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 contient 4 principes fondamentaux d'action qui s'imposent à toutes les orientations, 4 orientations fondamentales (A,B,C,D) et 170 dispositions, actualisant les orientations et dispositions du SDAGE précédent, qui restent toujours d'actualité.

Les orientations et dispositions renforcent la prise en compte du changement climatique et intègrent les principes transversaux et les préconisations du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) adopté par le comité de bassin le 2 juillet 2018.

Comme l'autorité environnementale, le CESER note que les principes fondamentaux d'action sont la traduction des 4 « enjeux pour atteindre le bon état des eaux en 2027 » issus de la consultation du public et des partenaires institutionnels sur les questions importantes.<sup>19</sup>

<sup>17</sup> Avis délibéré n° 2020-75 du 20 janvier 2021 - SDAGE du bassin Adour- Garonne - Autorité Environnementale.

<sup>18</sup> Projet SDAGE 2022-2027 - Documents d'accompagnement - Document 3, P 122.

<sup>19</sup> Avis délibéré n° 2020-75 du 20 janvier 2021 - SDAGE du bassin Adour-Garonne - Autorité environnementale.

Les **4 orientations** identifiées sont les suivantes :

#### **Orientation A**

Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

#### **Orientation B**

Réduire les pollutions

#### **Orientation C**

Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

#### **Orientation D**

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Outre l'actualisation réglementaire et technique, ce SDAGE se présente comme un outil encore plus opérationnel.

**Nouveauté de ce SDAGE 2022-2027** : l'intégration des mesures d'adaptation aux changements majeurs dont le Plan d'adaptation au changement climatique intégré aux principes fondamentaux d'action (renforcer la sensibilisation, la connaissance, établir des plans d'action qui permettent des mesures complètes, des actions flexibles et réversibles afin de pouvoir réagir...).

D'autres thématiques transversales sont particulièrement renforcées : la séquence « éviter-réduire-compenser », des précisions sur la mise en œuvre des PAOT et plans d'actions locaux et la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature, à actionner en priorité.

### **► L'adaptation au changement climatique**

Dans le projet de SDAGE 2022-2027, l'adaptation au changement climatique n'est pas une orientation à part entière. Elle est toutefois largement déclinée dans les orientations et les dispositions du SDAGE.

En effet, le bassin Adour-Garonne est soumis à des modifications qui vont s'accroître dans les années à venir : inégale distribution des précipitations, augmentation des températures entre 0,5 et 3 degrés à échéance 2050, diminution de la hauteur et durée de l'enneigement sous 1 500 m d'altitude, augmentation de l'évapotranspiration, périodes de canicule, sécheresse, inondations...

Les conséquences sur l'eau sont multiples : moins de « pluie efficace », écoulements et infiltrations moindres, baisses de débit entre 20 et 40 % en moyenne annuelle pour les fleuves et rivières du Sud-Ouest, étiages plus précoces, plus sévères, plus longs, réchauffement des eaux, dilution moindre et aggravation des risques de pollution.

Ainsi, nouveauté de ce projet de SDAGE, le CESER note que celui-ci intègre les dispositions et préconisations du Plan d'adaptation au changement climatique adopté le 2 juillet 2018 par le Comité de bassin, avec comme objectif de renforcer la résilience des territoires et de développer une sobriété vis-à-vis de l'eau.

Le CESER se félicite que cette prise en compte des effets délétères du changement climatique sur la ressource en eau soit encore intensifiée dans ce projet de SDAGE. En effet, le changement climatique complique la préservation et la restauration des ressources en eau. Il rend plus difficile l'atteinte des objectifs de bon état écologique et le maintien de l'équilibre quantitatif.

**Sensible aux enjeux qui pèsent sur la ressource en eau**, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes mène actuellement une étude sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau, visant à mieux anticiper et maîtriser les conflits d'usage.

Si le CESER reconnaît la nécessité d'intensifier les mesures d'adaptation et de se doter de moyens permettant de les mettre en œuvre, il tient également à souligner l'importance de l'anticipation et la prise en compte de travaux prospectifs sur cette thématique. En effet, tenir compte d'éléments prospectifs permettra une meilleure adaptation au changement climatique. Le CESER se félicite des démarches de ce SDAGE qui visent à préconiser des études de ce type à l'échelle des territoires.

S'agissant de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, le CESER rappelle aussi la nécessité d'une appropriation par le plus grand nombre. Il propose de poursuivre les informations et les campagnes de communication en direction du grand public et notamment de développer des réunions de mobilisation des acteurs au cœur des territoires, avec une sensibilisation aux enjeux, une mise en avant de bons exemples locaux, de témoignages. Il rappelle qu'il est également nécessaire de sensibiliser les acteurs de l'économie et du social, et pas uniquement les acteurs en charge des questions environnementales.

Le CESER propose **la création de « clubs » d'acteurs** qui s'engagent au cœur des territoires. Cette proposition pourrait s'adresser aux collectivités, entreprises, organisations syndicales et patronales, associations... afin qu'un maillage, qu'une dynamique de groupe valorisante et attractive puisse se mettre en place.

Pour encourager et valoriser les initiatives locales, le CESER propose également **la création d'un prix de l'adaptation au changement climatique**. L'implication des territoires et des dynamiques locales est au cœur des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique. Toutes les mesures et actions visant à valoriser ces dynamiques sont à promouvoir.

## ► La gestion quantitative de l'eau

L'orientation C est consacrée à la gestion quantitative de la ressource en eau, celle-ci étant rendue plus complexe par les impacts du changement climatique.

L'atteinte et la préservation de l'équilibre quantitatif est un élément fort de ce projet de SDAGE 2022- 2027. Dans ce cadre, le CESER se félicite de l'intégration du volet adaptation au changement climatique et encourage également le développement d'une dimension d'anticipation, permettant de donner un axe prospectif et d'intégrer les perspectives d'évolution de la ressource et des usages.

Dans cette orientation, les mesures s'appliquent prioritairement aux masses d'eau superficielle et souterraine appartenant à un bassin versant en déséquilibre quantitatif (C 6).

Les démarches concertées de gestion de l'eau sont encouragées, notamment grâce au renforcement de la mise en œuvre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) (disposition C9 du SDAGE) et les démarches de coopération interbassin. De nouveaux modes de développement sont recherchés, notamment les solutions fondées sur la nature : restauration des zones humides, désartificialisation des sols...

Le CESER insiste sur la nécessité d'intensifier la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau. Cela passe par le renforcement de la compatibilité entre les politiques d'aménagement du territoire et la disponibilité de la ressource en eau, en lien notamment avec la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE permettant d'intégrer objectifs et règles de partage de l'eau.

Une nouvelle disposition, C 16 complète cette orientation par la promotion des « pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols ». Dans le domaine agricole, le CESER rappelle l'importance d'encourager le développement de la culture de végétaux et de pratiques culturales plus adaptés aux milieux secs, de soutenir les outils d'optimisation des apports d'eau aux végétaux et d'informer et sensibiliser tous les acteurs sur les nouveaux dispositifs économes en eau. Des efforts doivent être faits pour encourager et développer les efforts de recherche et d'expérimentation. Certaines chambres d'agriculture ont déjà initié des efforts en ce sens.

Le CESER confirme par ailleurs que la lutte contre les fuites d'eau sur le réseau doit aussi être un axe majeur du nouveau SDAGE. Pour cela, il préconise de renforcer les aides au renouvellement des réseaux de distribution d'eau afin de limiter les fuites existantes.

La création de réserves d'eau est un axe qui vient compléter les éléments de cette orientation (C22).

Le CESER tient ici à rappeler et à compléter la position qu'il avait exprimée sur le stockage de l'eau lors de sa réponse aux questions importantes en janvier 2019.

Le CESER considère le stockage naturel ou artificiel comme un enjeu réel et majeur car les possibilités d'accès à l'eau pour les différents usages et activités se compliqueront, notamment sous l'effet du changement climatique. Les têtes de bassin méritent une attention, une responsabilité et un traitement particuliers.

En ce qui concerne le stockage artificiel, le CESER souhaite mettre l'accent sur la notion d'anticipation, indispensable pour la mise en œuvre des projets de stockage sur le long terme. S'il considère le stockage comme un réel enjeu, celui-ci doit être assorti des conditions suivantes :

- ☒ Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (SAGE, PTGE, EPCI, SCOT...)
- ☒ Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...)
- ☒ Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques
- ☒ Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité
- ☒ Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines

Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; celui-ci peut également se faire de manière plus naturelle en favorisant la recharge des nappes alluviales (infiltration, mais aussi maintien de la charge solide), la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques appropriées, par la limitation de l'érosion, la limitation de l'évapotranspiration.

Cela peut aller, en milieu urbanisé notamment, jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.

En complément, le CESER tient à ajouter que les retenues de substitution doivent s'intégrer comme un des outils de régulation au même titre que d'autres outils permettant de ralentir la circulation de l'eau ; Elles doivent également tenir compte des besoins d'utilisation des territoires en aval.

## ► La qualité des milieux aquatiques

L'orientation D est consacrée à la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements climatiques. Une nouvelle fois, le CESER note que le contexte de changement climatique et de ses impacts est fortement pris en compte dans les dispositions de cette orientation.

La dégradation des masses d'eau, trop artificialisées pour que le bon état écologique puisse être atteint, est le principal obstacle. Un des enjeux de ce SDAGE est de laisser suffisamment de place aux cours d'eau, de concilier les politiques de gestion de ces cours d'eau avec le respect de la biodiversité et les politiques de prévention des inondations.

4 enjeux sont identifiés dans ce projet de SDAGE 2022-2027 pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques<sup>20</sup> :

1

Maintenir le bon état des têtes de bassin versant, les zones humides et la biodiversité des milieux aquatiques

2

Préserver le bon fonctionnement des cours d'eau et zones littorales

3

Apporter aux territoires l'assurance de bénéficier des services rendus par les milieux aquatiques face au changement climatique

4

Réduire les problèmes de dégradation physique des milieux

Ce projet de SDAGE prend en compte l'ensemble des composantes des milieux (morphologie, continuité, hydrologie) et de leurs interactions. Il met particulièrement l'accent sur :

- La nécessité d'adopter et de consolider des stratégies et actions concertées dans une approche globale amont-aval, qui permet une cohérence dans la continuité.
- La préservation des têtes de bassins versants qui sont des réservoirs de biodiversité, des zones dans lesquelles l'infiltration de l'eau est importante.
- Un travail commun et intégré avec le PGRI dans un objectif de réduction de la vulnérabilité. Le CESER souligne le travail concret, global, mené à l'échelle du bassin versant, dans la logique de la compétence GEMAPI, qui est fait en ce sens. L'intégration de la GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation - permet de souligner les synergies entre restauration des milieux et réduction de l'aléa inondation, préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement.

Le CESER souligne la nécessité de gérer durablement les cours d'eau et de restaurer leur libre cours partout où cela est possible et où l'intérêt général est avéré grâce à des actions d'accompagnement nécessaire. Pour le CESER, une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique et la qualité de vie.

Plusieurs propositions avaient été émises en ce sens, visant à développer :

- la connaissance sur la dynamique des milieux aquatiques et la vulgariser, pour une prise

de conscience généralisée, par la diffusion d'exemples réussis de restauration de rivières,

- impliquer les habitants en amont des projets et soutenir les programmes pédagogiques et sorties sur le terrain.

Il rappelle par ailleurs la nécessité absolue de limiter fortement l'artificialisation des sols dont l'incidence est aujourd'hui connue et encourage toute action de désimperméabilisation des sols là où cela est possible.

Le CESER a noté favorablement la promotion du « **ralentissement dynamique** » cité à plusieurs reprises dans les projets de SDAGE et de PGRI. Cette notion vise à établir des règles, dans chaque orientation du SDAGE pour que l'eau soit au maximum stockée dans les bassins-versants (en priorité dans les sols). Ces règles visent notamment à développer les bonnes pratiques agricoles, les solutions fondées sur la nature, la désimperméabilisation des surfaces urbanisées, la gestion des zones d'expansion des crues...

La qualité des milieux aquatiques passe aussi par la continuité écologique des zones humides et des réservoirs biologiques, soutiens du bon état des masses d'eau et de la biodiversité aquatique, garantis par les dispositions D 29 à D 46.

Concernant la continuité écologique, celle-ci doit être rétablie et garantie pour les poissons, espèces et sédiments. Ce projet de SDAGE propose des solutions permettant de lever les blocages. La mise en œuvre de travaux, parfois lourds, doit être posée au regard du coût et de l'efficacité. Le CESER note positivement que le SDAGE préconise des actions et études prospectives coût-bénéfices permettant de trouver des solutions optimales pour que cette continuité soit mise en œuvre.

<sup>20</sup> Projet de SDAGE 2022- 2027 - Bassin Adour-Garonne - P 258.

Les mesures du projet de SDAGE 2022-2027 ont pour ambition de développer la connaissance et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides.

La protection de celles-ci est réaffirmée comme milieux naturels importants, lieux de stockage de l'eau et de zones tampons, qualité paysagère, épuration des eaux. D'autant que les effets du changement climatique sont de nature à impacter davantage leur fonctionnement.

Le CESER préconise d'affirmer le rôle essentiel des zones humides : identification, protection et gestion, voire de leur remise en état naturel. Les zones humides retiennent l'eau, permettent une alimentation continue des cours d'eau, ce qui est à préserver d'autant plus avec les impacts du changement climatique. Elles abritent une biodiversité variée et importante et exercent une fonction de puits de carbone. D'autant que leur destruction entraîne la diffusion d'une partie importante de carbone contenue dans ces zones.

Le projet de SDAGE prévoit une valeur guide de compensation a minima de 150 % de la surface de zone humide perdue.<sup>21</sup>

Le CESER émet toutefois un point de vigilance sur la valeur de compensation. Cette compensation reste somme toute légère et peut être appréhendée comme une autorisation à faire. L'exigence d'éviter-réduire devrait être réaffirmée davantage et l'autorisation donnée uniquement pour des projets d'intérêt général. Le CESER préconise que cette valeur de compensation soit effectivement intégrée au niveau des documents d'urbanisme et schémas de cadrage (SCOT, PLU, SRADDET...). L'objectif principal restant pour le CESER d'éviter et de réduire pour ne pas avoir à compenser.

Afin de faciliter la mise en œuvre générale de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), le CESER se félicite que le SDAGE prévoit une sensibilisation des maîtres d'ouvrage sur les enjeux environnementaux à prendre en compte en amont des procédures réglementaires, incitant à envisager en premier lieu la question de l'évitement et de la réduction des impacts.

Un inventaire précis et exhaustif des zones humides, régulièrement mis à jour, permet une meilleure identification et après concertation avec les partenaires, de définir les actions d'amélioration à réaliser.

### ► La qualité de l'eau

Les mesures de réduction des pollutions sont abordées dans l'orientation B.

Dans le projet de SDAGE 2022-2027, les actions préventives sont privilégiées, de même que les actions de réduction des pollutions à la source. Les usages sensibles doivent être priorités : eau potable, loisirs liés à l'eau, baignade. La protection du littoral, cas particulier, est également priorisée.

Un des objectifs de cette orientation est d'afficher la réduction de toutes les pollutions domestiques d'ici 2027. En effet, de fortes pressions domestiques persistent sur les masses d'eau superficielle compromettant ainsi l'atteinte du bon état. Environ 20 % des masses d'eau sont concernées, masses d'eau sur lesquelles les systèmes d'assainissement ne vont pas assez loin en matière de dépollution pour répondre à l'objectif de la DCE. Des mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement sont prévues, de même que des travaux de réhabilitation, fiabilisation sur les systèmes d'assainissement identifiés avec des contraintes d'exploitation et des coûts qui soient supportables pour les collectivités.

La gestion des eaux pluviales et notamment la problématique du ruissellement est également un objectif de ce projet de SDAGE, avec des impacts forts sur la qualité des eaux et des milieux. Une gestion intégrée des eaux pluviales est recherchée en limitant l'imperméabilisation, en favorisant leur gestion à la source, leur infiltration ou réutilisation. Les solutions fondées sur la nature ont une place prépondérante. Le CESER note que cet objectif de lutte contre l'imperméabilisation se retrouve aussi à travers la notion de gouvernance, les documents d'urbanisme ou de cadrage devant intégrer cette notion qui contribue à la réduction des pollutions, le ruissellement des eaux de pluie représentant une menace tant pour la qualité que pour la gestion quantitative.

Le projet de SDAGE 2022- 2027 mène également une action ciblée sur les micropolluants et leurs impacts<sup>22</sup> (substances chimiques dangereuses, nombreuses et de sources variées telles que produits phytosanitaires, médicaments humains ou vétérinaires, substances d'usage industriel, produits d'entretien...).

Le CESER souligne ici la nécessité d'animer, de sensibiliser largement tous les acteurs à ces enjeux, aux risques et aux perturbations associés pour le fonctionnement des installations d'assainissement et pour les milieux récepteurs, de diffuser les acquis de connaissance afin d'améliorer la connaissance et la prise de conscience.

Le CESER rappelle la nécessité d'intervenir en amont et d'avoir une action positive sur l'éducation et la sensibilisation au tri des déchets pour éviter que les substances dangereuses et/ou toxiques ne se retrouvent dans l'eau. Des actions doivent être menées par toutes les parties prenantes pour une forte limitation de l'utilisation des substances dangereuses et

<sup>21</sup> Projet de SDAGE 2022 - 2027 - Bassin Adour Garonne - Disposition D 41 - P. 295.

<sup>22</sup> Orientation B : B7, B8, B9.



surtout de leur rejet dans le milieu naturel. Au-delà de l'utilisation de ces produits, et dans une logique de cohérence et de responsabilité partagée, le CESER souhaiterait aussi qu'une réflexion puisse avoir lieu en amont, sur la production de ces substances dans les produits d'usage.

L'attention du CESER s'est portée sur un axe de l'orientation B consacrée à la priorité à l'eau potable. Le projet de SDAGE 2022-2027 a développé cette problématique en mettant en avant de nouvelles zones de sauvegarde, de même qu'un renforcement du travail sur les captages prioritaires avec un plan d'action opérationnel d'ici fin 2024. Sur les 94 captages prioritaires du bassin Adour-Garonne, 5 sont situés en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'initiation d'un plan d'action sur tous les captages dégradés doit également être menée d'ici 2027 de même qu'un plan d'actions à l'échelle de l'aire d'alimentation. Ainsi, l'aire d'alimentation doit être limitée précisément, un plan d'actions adapté à la réalité de ce captage défini et mis en œuvre ce qui suppose la mise en place de stratégies différenciées, voire évolutives, dans l'objectif de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes ainsi qu'un suivi et un bilan régulier.

Un travail est également mené en lien avec la réduction des pollutions d'origine agricole et assimilée<sup>23</sup>, une des priorités de ce projet de SDAGE. L'objectif affiché est de poursuivre la réduction de ces pollutions diffuses, objectif accentué du fait du changement climatique qui, à terme, limitera la capacité de dilution et d'épuration des milieux.

Des actions sont prévues en lien avec le monde agricole grâce à la mise en place de règles et d'outils à disposition des acteurs locaux :

- ☑ valorisation des filières à bas niveaux d'intrants,

- ☑ paiement pour services environnementaux, promotion des filières locales et circuits courts,
- ☑ test et promotion de techniques alternatives locales, en tenant compte de leur performances techniques, économique, sociale et environnementale.

Afin de continuer à limiter le recours aux pesticides, le CESER souligne l'importance de favoriser la recherche et le développement pour accélérer les changements de pratiques culturales. L'accompagnement vers l'agroécologie doit être accentué par des formations aux pratiques alternatives, des aides plus ciblées à la transformation des systèmes.

## ► La gouvernance

L'orientation A est consacrée à l'amélioration de la gouvernance. Le champ de cette orientation vise une gouvernance plus opérationnelle permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE.

Dans cet objectif, **4 axes** sont privilégiés :



Elle permet notamment d'améliorer les échanges, le débat et la concertation entre les différents partenaires, à l'échelle des bassins versants, mais également de faire plus largement participer le public aux prises de décisions. Des enjeux de communication, d'information et de formation des acteurs et du public sont également identifiés.

Dans cet axe, le CESER note le renforcement du rôle des SAGE dans la mise en œuvre des SDAGE. En effet, ce sont des outils qui

permettent d'asseoir les dispositions et règles adaptées et concertées localement. Cela leur permet également une déclinaison et mise en œuvre opérationnelle et concrète des enjeux, principes et dispositions du SDAGE à l'échelle des territoires et des bassins versants. Fin 2019, 27 SAGE couvrent 71 % du bassin.

Le CESER se félicite de l'objectif de couverture de l'ensemble du bassin Adour-Garonne par des SAGE à horizon 2027 et de leur rôle renforcé notamment dans le domaine de l'adaptation au changement climatique (nouvelle orientation A 2, P 141).

Le CESER souligne l'importance d'assurer la cohérence et la synergie des actions à l'échelle des bassins versants, d'encourager la dynamique de bassins, voire de sous-bassins pour permettre une meilleure couverture territoriale, pertinente, et ainsi mieux prendre en compte les problématiques locales.<sup>24</sup> Il préconise également de poursuivre, avec les acteurs locaux, l'information et la pédagogie.



Cette disposition se traduit concrètement par une meilleure compréhension des phénomènes et un partage des savoirs et des connaissances dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques. Cette amélioration de la connaissance passe également par une évaluation de l'efficacité des politiques de l'eau, et l'intégration de scénarios prospectifs dans les différents outils en prenant notamment en compte les impacts et évolutions liés au changement climatique.

<sup>23</sup> Orientation B : B10 à B 23.

<sup>24</sup> 143 bassins versants de gestion correspondent à l'ensemble des masses d'eau.

## Le développement de l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions



Outil d'aide à la décision, l'évaluation des enjeux économiques des programmes d'actions permet également, au travers d'analyses coûts-bénéfices, de renforcer l'efficacité des actions et de s'assurer d'une bonne acceptabilité sociale.

## La conciliation des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire



Le CESER a plusieurs fois rappelé la nécessité que les outils de planification et d'urbanisme intègrent la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Par ailleurs, les enjeux de l'eau doivent être intégrés clairement dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Dans les questionnements que le CESER avait soulevés, celui relatif à la durée du SDAGE reste entier, le CESER s'interroge sur un allongement de la durée de 6 à 9 ans, correspondant à un cycle supplémentaire de 3 ans pour mieux mettre en place et évaluer les résultats d'une action.



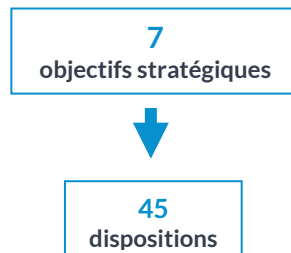




## Le risque inondation à travers les projets du PGRI et du SDAGE

Le deuxième cycle du PGRI Adour-Garonne (2022-2027), qui s'inscrit dans la continuité du premier, vise à consolider le PGRI pour ce bassin en renforçant son opérationnalité et son applicabilité.

Le projet PGRI Adour-Garonne 2022-2027 comprend :



Son élaboration fait suite à un important travail de consultation et de concertation de toutes les parties prenantes. Elle tient également compte des réponses apportées aux questions importantes et intègre les nouveaux éléments d'inondation intervenus entre 2011 et 2017.

La mise en œuvre du PGRI s'articule avec la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne dans le cadre du SDAGE. Le PGRI et le SDAGE ont des enjeux communs à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- L'entretien des cours d'eau,
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion,
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants,
- La prise en compte des changements majeurs : changement climatique, évolution démographique...

## Les mesures proposées et les incidences relevées

Dans le cadre du PGRI 2022-2027, sept objectifs stratégiques (OS) et quarante-cinq dispositions affiliées ont été élaborés. 15 dispositions sont communes avec le SDAGE.

Les sept objectifs stratégiques sont :

### Objectif 0

Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques).

### Objectif 1

Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes.

### Objectif 2

Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés.

### Objectif 3

Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

### Objectif 4

Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires.

### Objectif 5

Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.

### Objectif 6

Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et les submersions.

Ce PGRI 2022-2027 se veut plus opérationnel. Sa rédaction a gagné en clarté et en précision.

**L'Objectif Stratégique (OS) n°0** intitulé « Veiller à la prise en compte des changements majeurs » constitue un nouvel enjeu compte tenu des problématiques émergentes sur le défi environnemental. Il s'inscrit dans la continuité du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne adopté en 2018.

Quatre dispositions communes avec le SDAGE ont ainsi été retenues. Il s'agit de répondre aux enjeux du changement climatique, également soulevés dans le cadre des questions importantes, de répondre aux remarques de la commission européenne dans son rapport d'évaluation sur les PGRI et de préciser le contexte des changements et leurs effets, notamment sur les risques inondations et les milieux aquatiques.<sup>25</sup> Le CESER note qu'il s'agit d'une nouvelle orientation stratégique qui a vocation à sensibiliser sur les risques, mobiliser plus largement les acteurs du territoire et permettre ainsi anticipation et innovation.

## Le financement

Le PGRI est un document de planification. A ce titre, il ne décline pas un programme d'actions à l'échelle du bassin et les moyens de financement ne sont donc pas présents dans ces documents.

Ce projet de PGRI indique les sources de financement possible par acteurs, (Etat, Agence de l'eau, régions, départements, Union Européenne, autre...) et la nature des actions financées. Le projet de PGRI 2022-2027 ne mentionne pas explicitement d'information relative aux financements d'actions en faveur de la prévention des inondations via les PAPI, par exemple.

Le CESER le regrette. Même si ces informations ne sont pas exhaustives, elles pourraient apporter une illustration des montants ventilés par PAPI et/ou objectifs stratégiques sur l'ensemble du bassin.

## La gouvernance

**L'Objectif Stratégique (OS) n°1** a pour ambition une gouvernance structurée et engagée, permettant la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques d'inondation efficace. Il comprend 4 dispositions dont 2 sont communes avec le SDAGE.

Cet objectif spécifique vise à structurer et adapter la gouvernance à la bonne échelle, favoriser la mise en œuvre de programmes d'actions (PAPI et SLGRI), et veiller à intégrer les politiques de l'eau dans l'aménagement du territoire, dont l'urbanisme.<sup>26</sup>

Dans cet objectif, le contexte réglementaire est précisé, notamment en ce qui concerne la compétence GEMAPI.

La disposition D1.3 a été ajoutée pour faciliter l'intégration des enjeux de l'eau et des inondations au sein des documents d'urbanisme, en associant les structures compétentes, notamment celles porteuses de PAPI ou de SLGRI.

Comme toute action entreprise en amont peut avoir une répercussion à l'aval, le CESER réaffirme la nécessité de l'application du principe de solidarité entre l'amont et l'aval.

Il mesure l'enjeu, en termes de gouvernance et de capacité d'action, d'avoir un regard global à l'échelle du bassin versant et d'inciter fortement à renforcer l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

<sup>25</sup> Projet de PGRI 2022-2027 - Bassin Adour-Garonne DREAL Occitanie- Délégation de bassin Adour- Garonne.

<sup>26</sup> Projet de PGRI 2022-2027 - Bassin Adour-Garonne DREAL Occitanie- Délégation de bassin Adour- Garonne.

L'orientation claire de la politique de l'eau au niveau national vise à conforter les compétences techniques et politiques à l'échelle des intercommunalités. Le CESER souligne qu'il est nécessaire de privilégier une approche et une gouvernance au niveau des bassins versants permettant ainsi de prendre du recul par rapport aux problématiques locales, d'apporter un regard global sur l'ensemble du bassin versant et des actions concertées et efficaces au-delà des périmètres administratifs. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI permet de conforter une maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, des compétences et équipes techniques (expertise) qui puissent favoriser la synergie entre les politiques de gestion des risques, de protection des milieux aquatiques, et d'aménagement du territoire.

S'il reconnaît la pertinence de cette organisation, le CESER en perçoit néanmoins une limite : l'éloignement de certains acteurs publics locaux ne favorise pas l'appropriation et le partage de la culture du risque ni la sensibilisation des acteurs au plus près du terrain.

Aussi, le CESER recommande de poursuivre l'accompagnement dans la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre par des moyens diversifiés : formation, outils pédagogiques, outils de communication, moyens supports humains et financiers...

## L'aménagement du territoire

**L'Objectif Stratégique (OS) n°4** comprend dix dispositions, dont 2 sont communes avec le projet de SDAGE.

Elles visent à introduire la problématique d'inondation dans l'aménagement du territoire. Les

collectivités territoriales et leur groupement ont en effet la charge de la stabilisation voire de la réduction de la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par le biais de politiques d'aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation. Tous les outils existants doivent être mobilisés dans une même direction (PPR, SCoT et PLU, PAPI...).

Parmi les principales évolutions, certaines portent sur la stratégie à adopter selon le type d'inondation (submersion, débordement des cours d'eau, ruissellement...) et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (D4.3, D4.4). Ceux-ci devront aussi comporter des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation (D. 4.6).

Le CESER note que le risque d'inondation par ruissellement doit également être mieux pris en compte, notamment dans les documents d'urbanisme et tous les nouveaux projets (D4.4). Ainsi, lors de nouveaux projets, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour réduire le phénomène de ruissellement : lutte contre l'artificialisation des sols, gestion alternative à la source des eaux pluviales, désimpérméabilisation, soutien des pratiques agricoles adaptées...).

Le CESER note dans cette disposition le caractère incitatif, caractérisé par les termes : « encourager », « favoriser », « promouvoir », « il est préconisé que... »

L'enjeu est tel que l'emploi d'un vocabulaire plus prescriptif pourrait être envisagé (D 4.4).

Il est également nécessaire de ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation, les constructions et aménagements ne doivent en aucun cas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels (D. 4.7). Sur la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, le CESER prend acte des prescriptions du PGRI sur ce point sollicitant la non-aggravation des

phénomènes d'inondations, et l'adaptation de tout projet d'aménagement en tenant compte des zones inondables (D 4. 9), ou encore l'amélioration de la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque d'inondation (D. 4.10).

Le CESER constate pourtant que certains décideurs publics ont encore du mal à intégrer le risque inondation ayant parfois tendance à le minimiser voire le nier. En 2019, le CESER avait encouragé la création de jardins individuels ou collectifs à ces emplacements, aménagements plus résilients et à l'usage plus adapté aux risques.

## L'écoulement des crues

**L'Objectif Stratégique (OS) n°5** vise à gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements. Les 5 dispositions sont toutes communes avec le projet de SDAGE. A travers cet objectif, il s'agit notamment d'améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin, gérer et entretenir les cours d'eau.

Le CESER apprécie la rédaction explicite et opérationnelle de ces dispositions. Le renforcement des liens avec le PACC est explicitement mentionné dans les dispositions D5.1 et D5.2.

Le CESER note que la notion de bassin versant est définie avec précision et intègre également les amendements du PACC. Dans cet objectif, et de manière plus générale à travers plusieurs orientations du projet de SDAGE, le CESER considère que la notion de « ralentissement dynamique » citée à plusieurs reprises fait sens.

## La formation, la sensibilisation et la culture du risque

La formation, la sensibilisation et la culture du risque sont incarnés par **l'Objectif Stratégique (OS) n°2** « Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et les acteurs concernés ».

Pour ce faire, 8 dispositions ont été mises en place. Les principaux enjeux de cet objectif sont d'améliorer la connaissance des zones inondables, des enjeux, de la vulnérabilité face aux risques d'inondation, des crues soudaines ou torrentielles, de diffuser la connaissance, de développer la culture du risque d'inondation et d'accroître la sensibilisation des maires notamment.

Le CESER note un certain nombre de dispositions qui visent à renforcer les actions sur la connaissance et la culture du risque.

S'agissant des rendus cartographiques (D2.1 et D2.2), de meilleures prises en compte du changement climatique sont attendues, de même que la nécessité de compléter les enjeux à localiser (D2.5), qu'il s'agisse d'enjeux humains, économiques, culturels... afin qu'aucun ne soit oublié.

L'enjeu du PGRI est bien de développer cette culture par tous les moyens et notamment par le biais d'une information et d'une sensibilisation.

La prise de conscience de l'augmentation de ces phénomènes en fréquence et en intensité, et donc du risque accru pour le territoire en termes économiques et sociaux, au-delà du risque humain, reste à s'affirmer davantage. Aussi, le CESER préconise de chiffrer le risque économique et social en cas d'inondation décennale, trentennale, cinquantennale ou centennale. La communication sur ces données

chiffrées aiderait sûrement à la prise de conscience.

En outre, les dispositions visent à la généralisation auprès du grand public de l'accès aux informations concernant le risque d'inondation, ses conséquences et sa gestion par les pouvoirs publics. Les outils comme les cartes sont à privilégier car elles sont interactives et faciles à utiliser.

L'amélioration de la connaissance passe également par les collectivités qui mettent en place des PAPI sur leurs territoires avec des actions financées par l'Etat pour améliorer la connaissance et ainsi mieux connaître les zones inondables et la manière dont réagissent les cours d'eau.

**L'Objectif Stratégique (OS) n°3** est dédié à la gestion de crise et à l'amélioration de la prise en compte des territoires sinistrés. Le CESER note l'importance accordée aux retours d'expérience, aux événements vécus qui doivent être capitalisés pour permettre de développer et de partager avec le plus grand nombre la culture du risque inondation.

Le CESER partage l'objectif de développement de la culture du risque pour tous les acteurs de la gestion du risque mais également pour le grand public.

Pour cela, il préconise le développement le plus large possible, tant au niveau des décideurs que des habitants, de la culture du risque ainsi que la multiplication des actions de sensibilisation par tous moyens utiles : ateliers, conférences-débat, démarches pédagogiques dans les écoles...

Le partage de l'enseignement qui peut être tiré de ces catastrophes au moyen de retours d'expériences est également à développer.

L'objectif est que la diffusion d'informations compréhensibles, lisibles et accessibles, accompagne une évolution progressive de la culture à la « conscience du risque ».

Enfin, le CESER partage le constat sur la nécessité de mieux préparer les territoires aux événements d'inondation, en essayant de réduire leur vulnérabilité et en préparant les populations à la gestion de crise. Toutefois, il tient à préciser que la notion de « vivre avec les inondations » reste difficile à appréhender pour les riverains directement concernés par ces épisodes traumatiques. Pour en faciliter l'appropriation, il est impératif qu'ils se sentent concrètement accompagnés dans les décisions prises, celles-ci devant être à la hauteur des risques, ambitieuses.

## Annexe I

### Courrier de saisine

**PREFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE



Toulouse, le 08 FEV. 2021

Le préfet de la région Occitanie, Le président du comité de bassin  
préfet coordonnateur du bassin  
**Adour-Garonne**

**Objet** : Consultation sur les projets de SDAGE - PDM et PGRI 2022-2027 du bassin  
Adour-Garonne

Madame, Monsieur,

En tant que partenaire institutionnel des différentes instances ayant mis à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, son programme de mesures (PDM) associé, ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), vous êtes invité à formuler votre avis sur ces projets concernant le prochain cycle 2022-2027 entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027, l'intégralité des documents soumis à consultation est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr) : le projet de SDAGE 2022-2027, ses documents d'accompagnement, son évaluation stratégique environnementale, le projet de PDM 2022-2027, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse correspondant. Votre avis devra être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 via un espace dédié aux partenaires institutionnels sur le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

- votre code d'accès : consultation
- votre mot de passe : partenaires2021

Pour le projet de PGRI 2022-2027, l'ensemble des documents soumis à consultation est disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie [www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html) : le projet de PGRI 2022-2027, ses annexes, son évaluation stratégique environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse correspondant. Votre avis devra être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 via un questionnaire disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie (adresse ci-dessus).

Deux plaquettes ci-jointes présentent le contenu de ces projets ainsi que leurs principales évolutions qui vous seront présentés lors des forums locaux de l'eau organisés par les commissions territoriales du comité de bassin au printemps 2021.

Les avis reçus seront analysés de septembre à décembre 2021 en vue de proposer des améliorations de rédaction des documents définitifs, avant leur approbation par le Préfet coordonnateur de bassin, au plus tard en mars 2022. Nous vous remercions d'avance de bien vouloir organiser, la transmission de votre avis d'ici le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard sur ces documents stratégiques pour la gestion de l'eau et des risques d'inondation en Adour-Garonne.

Préfecture de la région Occitanie  
Préfecture de la Haute-Garonne  
Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE cedex 9  
Tél : 05 34 45 34 45  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

---

## Annexe 2

### Les orientations du SDAGE 2022-2027

**OA**

Créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte de objectifs du SDAGE

**OB**

Réduire les pollutions

**OC**

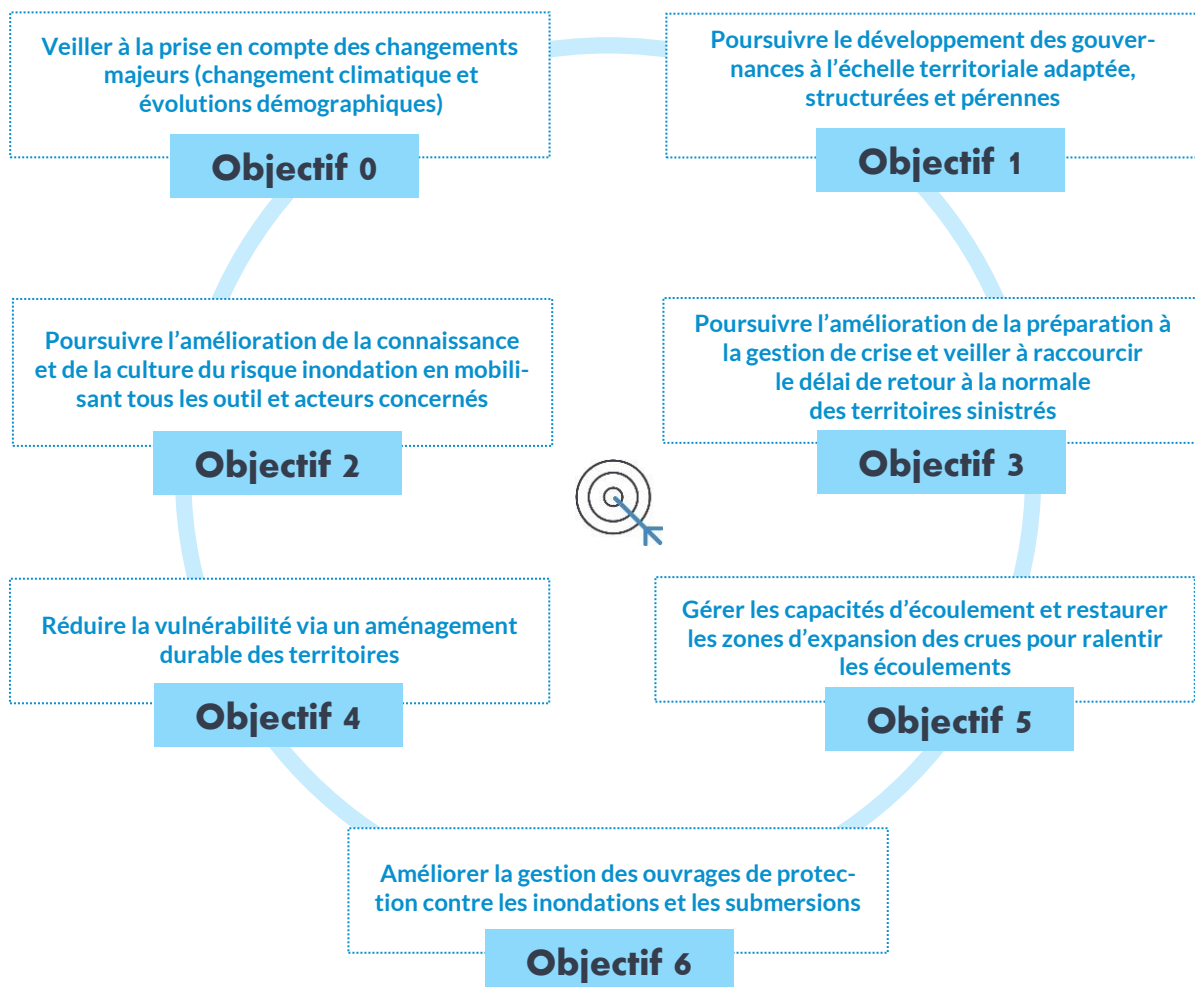
Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

**OD**

Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

## Annexe 3

### Les Objectifs Stratégiques du PGRI







# GLOSSAIRE

## Glossaire

**APIC** : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

**CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

**CIB** : Commission Inondation de Bassin

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EPAGE** : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin

**ERC** : Eviter, Réduire, Compenser

**ERU** : Eaux Résiduaires Urbaines

**FPRNM** : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**GO** : Grand Objectif

**OS** : Objectif Stratégique

**PACC** : Plan d'Adaptation au Changement Climatique

**PAOT** : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PDM** : Programme De Mesures

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PGRE** : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

**PTGE** : Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

**PTRE** : Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau

**PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRi** : Plan de Prévention du Risque inondation (lié aux aléas de submersions fluviales)

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques littoraux (lié aux aléas de submersions marines et érosion)



# GLOSSAIRE

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des crues

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

**SNGRI** : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

**SPC** : Services de Prévision des Crues

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**TRI** : Territoire à Risque Important d'inondation

**ZIP** : Zone d'Inondation Potentielle



## CONTRIBUTEURS

### Contributeurs

► Georges EROME

Président de la Commission « Environnement et transition énergétique »

► Laurent CARUANA

Premier Vice-Président - Référent de la Commission

► Jean-Marc GUILHOT

Vice-Président délégué, Président de la Conférence des Présidents

## Collège 1\*

- BERTHE Christian (CCIR)
- BOISSELON Alain (UNICEM)
- CHABBAL Jean (Pôles de Compétitivité)
- COMBE Véronique (FRSEA)
- CORNUT Jean-Marc (FTP)
- FRUCTUS Frédéric (France Chimie)
- GRENIER Pierre-Henri (Banques)
- GUINAND Jean (Confédération Paysanne)

## Collège 2\*

- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Éric (FO)
- GILBERT Madeleine (CFE-CGC)
- GRANDJEAN François (CFTC)
- GRANGER Karine (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- LOZAT Jean-Luc (CFDT)
- MORISSE François (CFDT)

## Collège 3\*

- ARGENSON Jean-Jacques (SOLHA)
- AUBERGER Eliane (Espaces Naturels)
- BARATAY Denis (P. Qualifiée)
- CHAPPELLET Jean (URIOPSS)
- EROME Georges (FRAPNA)
- FAUREAU Bernard (P. Qualifiée)
- GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth (Insertion)
- GUIEAU Willy (P. Qualifiée Environnement)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



## CONTRIBUTEURS

### Collège 1\*

- LAMIRAND Georges (Coordination Rurale)
- MARTEL Alain (Pôles de Compétitivité)
- MOLLARD André (CRMA)
- REYNIER Frédéric (Fédération Française du Bâtiment)
- ROYANNEZ Jean-Pierre (FRSEA)
- THAUVETTE Alain (SNCF)
- TRICHARD Alain (ARIA)

### Collège 2\*

- MUSSET Saphir (UNSA)
- NATON Agnès (CGT)
- PUTOUX Laurent (CGT)
- ROUVEURE Gisèle (FO)
- SCHMITT Isabelle (CFDT)
- SEGAULT Hélène (FO)
- TEMUR Hélène (FO)
- VELARD Patrick (Solidaires)

### Collège 3\*

- HABOUZIT Michel (P. Qualifiée)
- LAOT Patrick (GROUPAMA)
- MASSAULT Christian (Métiers du Livre)
- MOYROUD Anne (CRESS)
- PATAT Salomé (CNL)
- RESCHE-RIGON Frédérique (FRAPNA)
- SAUMUREAU Marc (FRANE)
- VERDIER Jean-Louis (P. Qualifiée Environnement)
- VIGNAUD Béatrice (URAF)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisis en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

## Remerciements

Arnaud BÉNAZET, DREAL Occitanie

Laurent VERDIÉ, Directeur « Programme, Planification, Recherche et Evaluation », Agence de l'Eau Adour-Garonne

## Remerciements

*Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.*

*Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.*

# Déclaration des groupes

---

## ► INTERVENTION DE FRÉDÉRIC REYNIER, au nom du Collège 1

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'avis que vient d'expliquer notre Président Georges EROME sur les trois SDAGE et PGRI que couvre notre région synthétise bien l'analyse et les propositions débattues en commission. Le collège 1 s'associe aux préconisations qui en découlent.

Pour autant, nous notons combien ces trois SDAGE diffèrent en qualité.

Autant le SDAGE Rhône-Méditerranée s'avère, précis, complet et relativement facile à analyser, autant celui de Loire-Bretagne reste flou et peu lisible et nous ne sommes pas surpris que son vote ne l'ait validé que par une toute petite majorité, ce qui, à notre avis, le fragilise fortement. Le bassin Adour-Garonne ne concerne qu'une petite partie de notre région et reste dans prolongement des actions du précédent.

Nous souhaitons tout de même évoquer deux points qui tiennent à cœur au collège 1 sur ces trois SDAGE en général : les retenues d'eau et les zones humides.

L'eau est un enjeu crucial pour les générations futures, les SDAGE se doivent d'être prospectifs et d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Si sur le bassin RMC, nous ne voyons pas encore nos grands fleuves et rivières descendre à des débits très bas, c'est parce que nous sommes en train de consommer nos glaciers. Les projections pour 2040 annoncent un débit de 30 % inférieur pour le Rhône, pour le bassin Loire-Bretagne les conséquences sont déjà visibles.

Certaines rivières ont des étiages estivaux très bas voire même des à secs fréquents.

Notre collège est donc très attaché à la problématique du stockage de l'eau !

En effet, le réchauffement climatique provoque depuis quelques années des modifications sensibles, des précipitations qui s'accroissent maintenant à l'automne et diminuent en fin d'hiver et au printemps, ce qui provoque des rivières parfois en fort manque d'eau en fin d'été.

Ces phénomènes dits Cévenols mais qui se propagent maintenant ailleurs comme dans le Sud-Ouest cet automne, provoquent aussi du coup des inondations répétées qui dévastent tout sur leur passage !

Il nous semble donc très important de prévoir la possibilité de stocker ces masses d'eau qui aujourd'hui pour la plupart ne font que circuler d'amont en aval sans aucun apport tangible si ce n'est des catastrophes lors de débordements.

Des retenues bien étudiées pourraient permettre de garder une partie de ces eaux en automne et de la restituer en période d'étiage, et du coup limiter peut-être aussi des inondations ! Il est vrai que le stockage de ces eaux a parfois quelques conséquences environnementales, mais les rivières asséchées en été en ont bien plus encore, les débordements et inondations dévastatrices également, sans parler des conséquences humaines parfois dramatiques.

Un mot aussi sur les zones humides que l'on voudrait reconstituer voire développer. Il nous semble que les maintenir en bon état est un souhait déjà important sachant que certaines de ces zones périssent tout simplement par un manque d'eau dû au réchauffement climatique ! Il faut bien évidemment tout faire pour que ces zones humides ne soient plus détruites ni affectées par et pour nos activités.

En tout état de cause et sous réserve d'avis individuel différent, le collège 1 votera cet avis.

---

## ► INTERVENTION DE JEAN BARRAT, au nom de la CFDT, CFTC et UNSA, Collège 2

M. le Président,  
Mmes et Mrs les Conseillers, Chers Collègues,

Donner un avis éclairé sur 3 projets de SDAGE (2022-2027), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et 3 PGRI, Plan de Gestion des Risques Inondation (plus de 4 000 pages) des 3 comités de bassin : Rhône-méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne en 2 mois fut pour la commission une gageure. Je remercie notre chargée de mission, Ingrid RANCHIN, pour l'important travail de préparation et de vulgarisation qui a permis à l'ensemble des membres de la commission de pouvoir rendre ces avis dans les temps.

Élément essentiel de la vie, l'eau est un bien commun. Éviter sa surexploitation et réduire les pollutions, sont les principaux défis qu'il faut relever pour arriver à une gestion soutenable de cette ressource, ceci dans un contexte de changement climatique qui perturbe, entre autres, le régime pluviométrique.

Pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource eau, il est indispensable de limiter les prélèvements : en luttant drastiquement contre les gaspillages et en encourageant la sobriété des usages. De même, on ne devrait plus accorder des droits de prélèvements aux sociétés d'exploitation des eaux de source, sans veiller au minimum, à ce que la capacité de régénération de la ressource soit suffisante.

Il convient aussi de réduire les pollutions de tous types : urbaines, industrielles, agricoles. Les milieux aquatiques et humides sont riches en biodiversité et rendent de nombreux services à nos sociétés. Il est donc vital de les préserver et de les restaurer, notamment pour réguler naturellement le cycle de l'eau.

Nous partageons l'essentiel des remarques faites par le CESER dans les différents avis.

Mais, nous voulons revenir sur 3 points :

1. Les 3 SDAGE et PGRI ont de nombreux éléments en commun, notamment :
  - La prise en compte du changement climatique,
  - La protection des zones humides. En effet, ces zones humides servent de stockage et adaptent le réglage des rivières,
  - La désimperméabilisation des sols qui favorise la recharge des nappes,
  - La protection sur les captages stratégiques pour une reconquête de la qualité de l'eau brute.

Ces 4 éléments sont d'autant plus importants, qu'un grand nombre de territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se situe en tête de bassin. Pour Loire-Bretagne : la Loire et l'Allier, pour Adour-Garonne : la Dordogne et ses affluents, pour Rhône-Méditerranée : un certain nombre d'affluents du Rhône.

Si une dégradation de la qualité et de la quantité des eaux de ces têtes de bassin survenait, cela influencerait fortement sur l'ensemble des différents cours d'eau. En conséquence, il faut être vigilant pour que la qualité des eaux soit la meilleure possible dès l'amont.



2. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le rôle des SAGE dans la mise en œuvre des SDAGE est renforcé. Ce sont des outils de planification locaux et opérationnels qui permettent d'asseoir les dispositions et les règles adaptées et concertées localement. Cela permet également une déclinaison et mise en œuvre concrète des enjeux, principes et dispositions du SDAGE à l'échelle des territoires et des bassins versants. Il conviendrait donc que l'ensemble des territoires des Comités de Bassin soient couverts rapidement par des SAGE, afin d'avoir une déclinaison plus proche du terrain.
3. Nous nous inquiétons de l'avenir des Agences de l'Eau et par là même, de la capacité de ces agences à mener à bien leurs objectifs, alors qu'elles subissent depuis des années des diminutions d'effectifs et que la charge de travail de leurs agents ne cesse de progresser. De même, nous nous interrogeons sur les capacités des agences qui ont des budgets au minimum constants voire moindres, à réaliser les actions programmées pour arriver à un bon état des eaux d'ici 2027.

Enfin pour terminer, la Loi du 8 août 2016 a prévu une recomposition des Comités de Bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a édicté une nouvelle composition. Les CESER ne sont plus représentés en tant que tels, nous le déplorons. Nous pensons qu'un travail de lobbying aurait dû être fait par CESER de France auprès du Ministère de l'Environnement afin de conserver la représentativité des différents CESER dans les Comités de Bassin, qui sont les seuls à représenter la société civile dans son ensemble.

La CFDT, la CFTC, l'UNSA voteront les 3 projets d'avis.

Je vous remercie.

---

## ► INTERVENTION DE Karine GUICHARD, au nom de la CGT, FSU et Solidaire, Collège 2


Le CESER est sollicité pour donner son avis sur les principaux enjeux des prochains SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) sur la période 2022-2027. Le SDAGE décrit la stratégie adoptée afin d'atteindre l'objectif du bon état des eaux alors que le PGRI décrit la stratégie adoptée afin de réduire les risques d'inondation et d'en diminuer les conséquences.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est concernée par 3 SDAGE et 3 PGRI : Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône Méditerranée. Les enjeux sont différents pour notre région pour ces trois bassins, l'un irrigue une grande part de notre territoire, pour les 2 autres, nous sommes tête de bassin et avons donc une grande responsabilité par rapport aux territoires en amont.

La commission a étudié ces 6 documents touffus et compliqués, dans un délai très contraint, ne permettant pas d'aller « creuser » la réflexion autant que nous l'aurions souhaité. Nous remercions d'ailleurs Mme RANCHIN, Chargée d'études, pour la qualité de son travail de débroussaillage et d'alerte sur des points essentiels. Nous regrettons que les délais contraints ne nous aient pas permis de travailler avec les autres CESER car l'échelle de ces documents nous impose de sortir de notre vision régionale. Il nous semble donc nécessaire, puisque nous n'avons pas pu le faire en amont, d'avoir un échange avec les autres régions, quant à leur approche et leur avis sur les SDAGE actuels et en anticipation des prochaines consultations.

Concernant les SDAGE, nous souhaitons intervenir sur 4 points :

- Les enjeux quantitatifs d'une ressource essentielle qui va en diminuant,
- Les enjeux de qualité de l'eau, et leurs conséquences sur la biodiversité et la santé en s'appuyant sur le concept d'exposome,
- Les enjeux de financement des politiques de l'eau,
- Et enfin les enjeux démocratiques.



En préalable, nous souhaitons d'abord rappeler que la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000, transposée en 2004 par la France, fixait un objectif de résultat : atteindre avant 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Elle prévoyait, si cette échéance ne pouvait être atteinte dans les délais, une première dérogation pour repousser l'échéance à 2021, et une dernière jusqu'en 2027, date à laquelle des pénalités financières seront appliquées aux pays qui n'ont pas atteint l'objectif. Il nous reste donc 6 ans pour aboutir aux objectifs fixés il y a 20 ans.

En France, et notamment dans notre région, les épisodes de manque d'eau se multiplient. De nombreux scientifiques relayés par des militants environnementaux, syndicaux alertent depuis des années. Leurs paroles sont enfin écoutées, devant l'évidence. Des baisses des nappes phréatiques hier aux rivières à sec aujourd'hui et demain la fin des apports des glaciers, nous ne pouvons plus ignorer la gravité de la situation. Mais la prise de conscience se heurte à de multiples intérêts, nous voyons le poids des multinationales avec l'exemple de Volvic où les prélèvements de Danone conduisent « à un début de désertification » comme le dénonce Christian AMBLARD, Chercheur au CNRS.

Il va nous falloir entrer dans une période de gestion de la pénurie avec trois priorités : l'urgence de la sobriété pour tous les consommateurs, individuels et professionnels, la priorisation des besoins humains et de la biodiversité avant les intérêts économiques et surtout la nécessaire solidarité des acteurs sur l'ensemble du bassin entre l'amont et l'aval, l'outil des SDAGE est donc pour nous essentiel. A ce titre, nous sommes étonnés du lancement du Varennes de l'eau par le Ministère de l'Agriculture, qui va à l'encontre de la nécessité d'une approche globale et systémique de l'eau tournée vers les multi-usages.

Concernant la qualité de l'eau, nous nous trouvons également face à un échec. Malgré les volontés affichées, les sommes considérables affectées, les plans qui se succèdent depuis des dizaines d'années, zéro-phyto, puis éco-phyto, etc, l'usage des différents pesticides ne baisse pas à la hauteur des ambitions affichées. De même, l'utilisation de perturbateurs endocriniens, de micropolluants chimiques dans les produits d'usages courants, ne font qu'augmenter ; et si on rajoute tout ce qui n'est pas testé, comme par exemple, les microplastiques, les effets cocktails, nous sommes face à une pollution massive, que le réchauffement climatique va intensifier à la fois par les réactions chimiques accentuées par les températures mais aussi par la concentration liée à la réduction de la quantité d'eau. Nous ne pouvons que constater l'échec d'une politique reposant sur les incitations et les incantations. Renvoyer à la responsabilité des consommateurs (particuliers ou professionnels), la non-utilisation de produits autorisés, sponsorisés par la publicité, relève au mieux de l'hypocrisie, au pire d'un cynisme criminel des pouvoirs publics. Pour nous, le durcissement de la réglementation pour interdire les produits ayant des effets sur la santé humaine et la biodiversité est un impératif et relève de la responsabilité politique de nos gouvernants. Sans compter qu'à ne pas traiter le problème à la source, nous ne faisons que gérer les conséquences, que ce soit en termes de santé et de coût de dépollution.

Si l'intégration de l'exposome dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a permis à la Santé-Environnement d'être reconnue pour la première fois comme un enjeu de santé publique à part entière, l'action publique reste trop fondée sur une vision parcellaire remontant à l'hygiénisme et à la salubrité publique du XIX<sup>ème</sup> siècle. Or, comme le souligne l'avis du CESE « POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE NATIONALE DE SANTE ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES TERRITOIRES », la spécificité de la Santé Environnement est précisément d'intégrer la prévention sanitaire dans les mesures politiques pluridisciplinaires et l'aménagement des territoires.

Réparer des décennies de laisser faire en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de destruction des zones humides, d'artificialisation des sols, en changeant radicalement les pratiques, pour protéger les ressources et les dépolluer, tout cela a un coût. Nous le voyons dans les 3 SDAGE. Or, nous sommes devant un paradoxe : les particuliers consomment un peu moins de 20 % de la ressource et financent un peu plus de 90 % des coûts, les gros utilisateurs ne payent parfois rien ou pas grand-chose, ce qui ne les incite ni aux économies, ni à la réduction des pollutions. Autre paradoxe, concernant le principe « l'eau paie l'eau », celui-ci est mis à mal à la suite des décisions de l'Etat d'affecter une partie des recettes tirées des redevances vers d'autres domaines.

En complément sur les aspects financiers, au-delà du principe « pollueur-payeur » qui est la base de calcul des redevances, une réflexion pourrait être poursuivie sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui sont des aides aux bonnes pratiques de gestion et une reconnaissance de l'engagement des acteurs agricoles, par exemple concernant les zones humides et les prairies. L'accès pour tous à une eau de qualité répondant aux besoins devrait être une priorité absolue et donc bénéficier de financements solidaires plus importants.

Je finirai par les enjeux démocratiques, intrinsèquement liés aux enjeux précédents, l'eau est un bien commun vital et de première nécessité, financé par les utilisateurs. La gestion de l'eau est un enjeu démocratique, qui ne doit pas engendrer une guerre de l'eau ni se transformer en un marché de l'eau comme en Australie ou aux Etats-Unis. Elle doit rester sous maîtrise et au cœur des missions publiques. Pourtant, malgré des efforts de consultations, d'informations des agences, elle demeure une boîte noire pour la majorité de nos concitoyens, où les grands débats, les enjeux sont portés par des experts, des représentants de lobbies, des jeux d'acteurs et d'intérêts croisés compliqués à cerner. La multiplicité des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. De nombreuses personnes s'emparent de ce sujet, comme le prouve la coordination Eau-Bien Commun-AURA pour le retour de la gestion de l'eau en régie publique.

Pour nous, il faut largement ouvrir les portes, l'expérience des différentes conventions citoyennes montre que des citoyens préalablement formés peuvent également participer à ces discussions et à la détermination de choix politiques. De même d'autres acteurs, représentant la société civile organisée, pourraient également trouver leur place, et en premier lieu, les organisations syndicales de travailleurs. Notre avis parle d'information et d'acceptation sociale concernant les usages de l'eau, nous, nous parlons de choix démocratiques éclairés, de débats citoyens sur les possibles, le nécessaire.

Nous considérons que, malgré le bon travail effectué par l'ensemble de la commission et sa chargée d'études, les délais de consultation ne nous ont pas permis d'aller au-delà d'un commentaire des textes fournis et de creuser certains aspects évoqués dans notre intervention. Nous nous abstenons donc sur l'ensemble des avis.

---

## ► INTERVENTION d'Éliane AUBERGER, au nom des Collèges 3 et 4

**L'accès à l'eau est un bien commun qui concerne l'ensemble de la société et remplit des fonctions vitales : santé humaine, écologique, économique, etc.**


La déclinaison en droit français de la Directive Cadre Européenne a institué une gestion par le biais de SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux calée sur un découpage en bassin hydrographique, et confiée à un Comité de bassin.

Les SDAGE sont des outils de régulation et de gestion de la ressource en eau destinés à assurer une solidarité amont-aval, le partage des usages tout en améliorant les aspects quantitatifs et qualitatifs et en tenant compte du changement climatique.

Ils sont encadrés par la Directive Cadre de l'Eau (DCE) qui impose un retour au bon état des masses d'eau.

Les enjeux sont considérables, aiguisés par le changement climatique, l'augmentation démographique de certaines métropoles, les enjeux de santé humaine et alimentaires liés à l'agriculture, l'accroissement des molécules polluantes, etc. Les objectifs initiaux de la Directive Cadre de retour au bon état en 2015 sont largement non atteints et encore repoussés. Quand on constate que les objectifs de bon état affichés dans les précédents SDAGE n'ont pas été atteints, on peut se demander comment avec des moyens identiques (voire un peu plus faibles) ils pourront l'être au prochain SDAGE.

Les projets de SDAGE, les Programmes De Mesures qui y sont annexés et les Plans Globaux de Gestion des Risques Inondation viennent en consultation après avoir été arrêtés par leur comité de bassin respectif. Le CESER fait partie des instances consultées dans ce cadre.



L'ensemble pour les 3 bassins hydrographiques concernés représente une masse de documents considérable. L'avis soumis aux votes est donc la réponse à cette consultation, réponse diligentée par la commission 2 dans des conditions de calendrier difficiles. Il était impossible de suivre les cadres de consultation demandés par les agences (notamment celui particulièrement complexe de Loire-Bretagne) et la commission a eu – à notre avis – raison de s'en affranchir pour aller à l'essentiel. Elle a su – à notre avis également – pointer les différences d'attitude des différents SDAGE, dans des bassins aux caractéristiques contrastées et pointer les enjeux globaux mais aussi spécifiques à chaque bassin, et apprécier les différentes mécaniques mises en place pour améliorer les situations négatives.

Ce travail nous semble particulièrement pertinent.

Nous voudrions réaffirmer certains points :

**1.** Concernant la préservation de la qualité de l'eau, des améliorations sur certains polluants (Azote Phosphore) sont notables. Toutefois, il convient de rester attentif à bien identifier la chaîne des responsabilités des différents acteurs. On peut relever notamment tout ce qui touche à l'assainissement (collectes, état des réseaux, traitements mais aussi rejet dans le milieu par surverse) et à la diffusion et l'utilisation des produits phyto sanitaires. Des efforts importants ont été faits vis-à-vis des utilisateurs, mais beaucoup reste à faire, d'autant plus que les molécules utilisées évoluent. Il nous paraîtrait impératif de renforcer la politique d'accompagnement de suppression de ces produits, au-delà d'une simple pédagogie de sensibilisation à leur usage.

La question des micro-plastiques est peu abordée ; c'est pourtant une forme de pollution très insidieuse qui prend une ampleur considérable et qui concerne l'ensemble de société et du réseau hydrographique de la source à la mer.

Rappelons que, pour ces facteurs, notre région a une responsabilité particulière en tant que tête de bassin (pour Loire-Bretagne et Adour-Garonne).

**2.** Un des principaux facteurs de dégradation moins souvent évoqué reste l'état physique des cours d'eau : étagement, fractionnement, méandrage, vitesse d'écoulement, gestion des berges. Là encore, notre région a une responsabilité particulière en tant que tête de bassins.

**3.** En ce qui concerne la protection vis-à-vis des inondations (PGPRI) d'importants moyens ont été mobilisés pour travailler à des politiques de prévention de ces risques car demander aux populations de vivre avec la « culture du risque » ne peut suffire, ni même de se contenter de réparer les dégâts commis, de surcroît toujours très coûteux.

**4.** Sur la spécificité de la politique de l'eau.

La construction des SDAGE est élaborée par le Comité de Bassin lui-même composé de représentants de toutes les composantes de la société, organisées en collèges (ce qui n'est pas sans nous rappeler certaines caractéristiques des CESER). C'est pourquoi, on a souvent appelé les comités de bassin « les parlements de l'eau. ». Cette construction se veut donc collégiale. Elle s'appuie également sur les conclusions des Assises de l'Eau qui ont mobilisé de nombreux acteurs et consommateurs autour de l'eau.

Ce sont donc des acteurs ayant des attentes différentes voire opposées qui s'y retrouvent et recherchent des consensus. Nous connaissons bien cela.

De fait, le résultat final est forcément un compromis sanctionné par un vote arrêé puis par une approbation après une phase de consultation. Il ne peut satisfaire totalement l'ensemble des acteurs.

Des divergences de position, amplifiées par les effets du changement climatique et l'acuité des questions autour de la gestion quantitative se font donc jour. Elles tendraient à fragiliser voire à faire invalider le résultat obtenu. Elles s'expriment dans notre région.

Il est nécessaire de bien mesurer les difficultés auxquelles s'exposerait l'ensemble des acteurs du bassin dans le cas d'un vote final négatif. Dans ce cas, on se trouverait alors dans une grave impasse : les politiques et programmes mis en place ne pourraient se dérouler, de nombreux acteurs ne pourraient monter leurs projets et les instances de régulation et discussions se verraient discréditées.

Cette situation fragiliserait grandement ce modèle original et démocratique. En effet, l'État, par le biais du Préfet coordinateur de bassin, reprendrait alors la main sur le schéma. Cette situation de blocage ne s'est encore jamais produite ; elle n'est toutefois aujourd'hui pas impossible, notamment concernant le Bassin Loire-Bretagne.

5. En conclusion, nous avouons notre incompréhension devant la suppression des représentations des CESER aux comités de bassins (par Arrêté Ministériel relatif à leur renouvellement). Cet acte qui ne dépend pas des Comités de bassins, fragilise les SDAGE en les privant d'une plus large osmose avec la société civile organisée. A cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans ces comités nous paraît incontournable.

Sauf expression individuelle, les collègues 3 et 4 voteront favorablement cet avis.

# Résultats des votes

Assemblée plénière du 15 juin 2021



**127** ONT VOTE POUR

**1** A VOTE CONTRE

**23** SE SONT ABSTENUS

**0** N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BERTHE Christian				
		BORTOLIN Alain				
		DUBOISSET Gilles	X			
		Non désigné(e)				
		PARAIRE Daniel	X			
		RENIE Stanislas				
		SIQUIER Marie-Amandine	X			
		VEYRE de SORAS Christine				
		VILLARD Hélène	X			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	X			
		CHARVERON Philippe	X			
		LE JAOUEN Eric	X			
		PANSERI Anne-Sophie	X			
		VENOSINO Dorothée	X			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	X			
		DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	X			
		STOJANOVIC Sandrine	X			
		TARLIER Bruno	X			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	X			
		CABUT Bruno	X			
		GINESTET Fabienne	X			
		JOUVANCEAU Pascale	X			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre	X			
		LATAPIE Didier	X			
		MOLLARD André				
		PELLISSIER Elisabeth				
		PEYREFITTE Carole	X			
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	X			
		BLANC Dominique				
MARCAGGI Christophe		X				
ROBERT Anne-Marie		X				
Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre	X				
Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean	X				
	CLEMENT Florence					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		MARTEL Alain	X			
	France Chimie Aura	FRUCTUS Frédéric	X			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri	X			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X			
		PFISTER Françoise	X			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc	X			
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	LASSALLE Valérie	X			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	POTELLE Jean-Charles				
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	X			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric	X			
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe				
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	THAUVETTE Alain	X			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain	X			
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	COR Chantal				
		FIALIP Yannick				
		FLAUGERE Jean-Luc				
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique	X			
		ROYANNEZ Jean-Pierre	X			
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo				
		LAUZIER Léa	X			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	X			
		ROUX Annie	X			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges		X		
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrick	X			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	VIAL Éric	X			
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry	X			



Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BENSELLA Lynda			X	
		BOUVERET Lise			X	
		BOUVIER Bruno			X	
		CANET Fabrice			X	
		DA COSTA Rosa			X	
		FATIGA Antoine			X	
		FAURE Philippe			X	
		GELDHOF Nathalie			X	
		GRANGER Karine			X	
		GUICHARD Karine			X	
		HOURS Eric			X	
		MARGERIT Laurence			X	
		MURCIA Jean-Raymond			X	
		NATON Agnès			X	
		PUTOUX Laurent			X	
		RODRIGUEZ Vincent			X	
		SALA Chantal			X	
	TOURNEUX Stéphane			X		
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	X			
		BEAUJOU Victoire	X			
		BOLF Edith	X			
		GUILHOT Jean-Marc	X			
		GUILLOT Daniel	X			
		JUYAUX-BLIN Christian	X			
		LAGNIER Christine	X			
		LAMOTTE Bruno	X			
		LE GAC Elisabeth	X			
LOZAT Jean-Luc		X				
MORAIN Marie-Christine		X				
MORISSE François		X				
NINNI Agnès		X				
RAUFAST-BENBAKKAR Michelle	X					
ROBERTO Sansoro	X					
SCHMITT Isabelle	X					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		SIVARDIERE Patrick	X			
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	X			
		BOCHARD Frédéric				
		DELAUME Colette	X			
		GILQUIN Jean-Pierre				
		LEYRE Michelle	X			
		PICHOT Arnaud	X			
		ROUVEURE Gisèle	X			
		SAMOUTH Pascal				
		SEGAULT Hélène				
		TEMUR Hélène	X			
		VINCIGUERRA Pio				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GRANDJEAN François	X			
		LAURENT Bernard				
		RUCKA Agathe				
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	X			
		CARCELES Robert	X			
		CARUANA Laurent	X			
		GALLIEN Sylvie				
		GILBERT Madeleine	X			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	BISSON Bruno	X			
		HAMELIN Catherine	X			
		MUSSET Sophie	X			
		MYC Michel	X			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			X	
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise			X	
		VELARD Patrick			X	
<b>3</b>	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	X			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SCHULER Catherine				
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUBE Henri				
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	X			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	DENIEL Patrick	X			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînées ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	X			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre				
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	X			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias	X			
		Non désigné(e)				
		DUMASY Lise				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAP, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	MEZUREUX Nathalie	X			
		BENOIT Jean-Marie				
		GALLO Anaïck	X			
		SAGOT Fabrice	X			
	Association Lyon place financière et tertiaire	ZAYET Zihar	X			
		VARICHON Béatrice	X			
		COURIO Valérie	X			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MONNET Alexis	X			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BIN-HENG Maryvonne	X			
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	Non désigné(e)				
		MEKEDDEM Nassim				
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	X			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	X			
		VIGNAT Josette	X			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne				
		VIARD Marcel			X	
	Association Rhône-Alpes des Conservateurs (ARAC) et la Fondation du Patrimoine	JACOMY Bruno	X			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine			X	
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	X			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	X			
		GRATALOUP Sylvain	X			
		LE FAOU Michel	X			
		PATAT Salomé				
		Non désigné(e)				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	X			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X			
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël				
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	X			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	THOMAZET Loïc	X			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas	X			
		CHAMBA Cécile	X			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X			
		RESCHE-RIGON Frédérique	X			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	X			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	X			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	X			
		GUIEAU Willy	X			
		VERDIER Jean-Louis	X			
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis				
		BRUNO Marie	X			
		DOYELLE Manon	X			
		FAUREAU Bernard	X			
		GELAS Nadine	X			
		HABOUZIT Michel				
		MARGUIN Christophe	X			

# Contacts

## Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

## Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

## Chargée d'études

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

## Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,  
inscrivez-vous à notre newsletter sur

[lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr](mailto:lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr)

ou retrouvez les informations sur le site internet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

[ceser.auvergnerhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerhonealpes.fr)

## AVIS

Sollicité par le Président du Comité de bassin Adour-Garonne et le Préfet coordonnateur de ce même bassin, le CESER a rendu un avis commun sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) applicables entre 2022 et 2027.

Le CESER s'est ainsi appuyé sur les documents mis à disposition, l'audition des représentants des deux structures et ses travaux antérieurs pour formuler son avis.

Il propose ainsi remarques et recommandations permettant de compléter les documents soumis à consultation.

Le CESER souligne notamment les objectifs environnementaux ambitieux affichés pour 2027.

Il note également l'intensification de la prise en compte du changement climatique dans les projets de SDAGE et de PGRI.

Sensible et attentif au cycle de l'eau, le CESER prend acte des moyens proposés et déployés dans le projet de SDAGE afin que l'économie de la ressource et la gestion équilibrée puissent être favorisées, le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau amélioré, le risque inondation encore mieux connu/ appréhendé et pris en compte.

SDAGE | PGRI | EAU | BASSIN VERSANT | MILIEUX AQUATIQUES | RISQUES NATURELS | INONDATIONS | CRUE | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | QUALITÉ DE L'EAU | GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU ? | GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) | CHANGEMENT CLIMATIQUE | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | GARONNE

Crédits photos : 123 RF

[ceser.auvergnerrhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerrhonealpes.fr)



**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON**

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND**

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20